



Comparatif des couvertures sociales des statuts de portage salarial, Autoentrepreneur et Freelance / Gérant majoritaire de SARL

Paramètres du régime		Portage Salarial	Auto Entrepreneur	Freelance / Sarl
Statut juridique		Salarié d'une entreprise. Bénéficie de tous les avantages afférents.	Entrepreneur individuel. Bénéficie du régime social des indépendants (moins avantageux).	Bénéficie du régime social des indépendants (moins avantageux).
			Depuis le 1er janvier 2015, l'auto-entrepreneur doit dédier un compte bancaire à l'exercice de l'ensemble des transactions financières liées à son activité professionnelle (Art.L133-6-8-4 du Code du Travail).	
Maintien des allocations chômage		Possible cumul avec l'indemnisation chômage. Recharge des droits à chaque mission.	Possible maintien de l'indemnisation chômage mais sous des conditions plus restrictives.	Possible maintien de l'indemnisation chômage mais sous des conditions plus restrictives.
Retraite		Régime général comme tout salarié	Régime des indépendants ouvrant globalement moitié moins de droits retraite.	Régime des indépendants ouvrant globalement moitié moins de droits retraite.
Prévoyance	Complément d'LISS	Salaires journaliers bruts de référence x 60% pdt les 28 premiers jours puis 80% à compter du 29e jour	Néant	Néant
	Rente invalidité	Taux d'invalidité > 66%, l'assureur complète les rentes versées par la Sécurité sociale à hauteur de 80% du salaire brut	Montant pour taux minimum d'invalidité de 66% de 3432€ à 17 160€ par an en fonction de la classe cotisée	Montant pour taux minimum d'invalidité de 66% de 3432€ à 17 160€ par an en fonction de la classe cotisée
	Capital décès	Montant minimum : pour les non cadres 62 954 euros pour les cadres 125 909 euros	En fonction de la classe cotisée au moment du décès • Classe A : 15 800€ • Classe B : 46 800€ • Classe C : 78 000€	En fonction de la classe cotisée au moment du décès • Classe A : 15 800€ • Classe B : 46 800€ • Classe C : 78 000€
Tenue d'une comptabilité		Comptabilité prise en charge par la société de portage salarial.	Comptabilité à réaliser par l'auto-entrepreneur ou recours payant à un expert-comptable.	Comptabilité à réaliser par le freelance ou le gérant ou recours payant à un expert-comptable.
Accompagnement dans son activité		Accompagnement complet assuré par la société de portage salarial.	Aucun accompagnement garanti par le statut.	Aucun accompagnement garanti par le statut.
			Les outils de promotion, de réseau, d'assurance responsabilité professionnelle et la création de réseaux sont à la charge de l'auto-entrepreneur.	Les outils de promotion, de réseau, d'assurance responsabilité professionnelle et la création de réseaux sont à la charge de l'auto-entrepreneur.
		Bénéfice des outils marketing de la société de portage	La responsabilité professionnelle de l'auto-entrepreneur peut avoir un impact négatif sur son patrimoine personnel.	La responsabilité professionnelle du freelance ou du gérant peut avoir un impact négatif sur son patrimoine personnel même en cas de Sarl car le compte bancaire professionnel est souvent ouvert avec la garantie personnelle du dirigeant.
		Bénéfice du réseau consultants et du référencement client de la société de portage		
		Bénéfice de l'assurance responsabilité professionnelle		
		Bénéfice du service de recouvrement des impayés.		
Droit à la formation		Ouverture des droits à la formation par le biais de la société de portage.	Pour bénéficier du droit à la formation professionnelle continue, l'auto-entrepreneur doit verser en février chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).	Pour bénéficier du droit à la formation professionnelle continue, le freelance doit verser en février chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).
Relation avec les clients		La facture est éditée au nom de la société de portage mais le porteur garde l' autonomie dans la gestion de la relation client.	Démarchage individuel du client, facturation au nom de l'auto-entrepreneur de ses prestations.	Démarchage individuel du client, facturation au nom de l'auto-entrepreneur de ses prestations.
Rémunération de l'activité		Versement d'un salaire dès le 1er mois travaillé indépendamment du paiement du client	Perception du chiffre d'affaires après paiement du client.	Perception du chiffre d'affaires après paiement du client.